

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 460

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 2

1. À l'alinéa 28, après la dernière occurrence du mot :

« est »,

insérer le mot :

« intégralement ».

2. En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« dans son intégralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.